



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par International Women's Year Liaison Group, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Peu de changements depuis 1960.

Selon les statistiques les plus récentes (2015), la population agricole diminue au Japon. Sur 2,16 millions de ménages ayant une activité agricole, 290 000 seulement (soit 13,4 %) sont classés comme ménages dont les revenus proviennent principalement de l'agriculture et 440 000 ménages (soit 20,4 %) sont considérés comme travaillant à temps plein dans le secteur agricole. Sur une population agricole comptant 3,4 millions de personnes, 1,75 million de personnes travaillent comme agriculteurs à temps plein, parmi lesquelles on dénombre seulement 750 000 femmes (soit 42,7 %).

La population agricole a atteint son plus haut niveau en 1960, quand elle représentait alors 30,2 % de la population totale. Entre les années 1960 et 1970, période au cours de laquelle le pays a connu une forte croissance économique, les femmes jouaient un rôle essentiel dans l'agriculture et constituaient plus de 60 % de la population agricole, mais elles n'étaient pas reconnues. Elles possédaient rarement des terres, leur travail était sous-estimé et elles ne participaient guère aux processus de gestion et de prise de décision.

Les deux lois fondamentales de 1999 supposent que les femmes doivent supporter un double fardeau.

Après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing, le Gouvernement japonais a créé le Centre pour la planification et la promotion des politiques concernant les femmes en tant que mécanisme national de coordination pour les femmes. En 1977, le Centre a élaboré le premier plan d'action national visant notamment à promouvoir le bien-être des femmes rurales dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, et a promulgué la loi fondamentale pour une société égalitaire entre les femmes et les hommes. Malheureusement, l'expression désignant l'égalité des femmes et des hommes en japonais, c'est-à-dire la participation conjointe des femmes et des hommes dans la société, ne rejette pas explicitement les rôles dévolus à chacun des sexes existants, mais invite tout de même les femmes à participer à la main-d'œuvre et à la prise de décision ; implicitement, on attend donc des femmes qu'elles supportent le double fardeau du travail et de la famille. La loi fondamentale sur l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales, promulguée elle aussi en 1999, promeut la participation des femmes à la gestion agricole et à d'autres activités.

Nous déplorons le manque de politiques fondées sur des données probantes.

En 2001, le Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêche, conformément à la loi fondamentale sur l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales, a mené une enquête auprès des travailleuses indépendantes dans le secteur agricole et de leurs conjoints afin d'en savoir plus sur la situation des femmes rurales et sur les politiques à envisager en vue de l'améliorer. Le Ministère a ensuite dressé une liste de politiques encourageant les femmes à suivre des cours sur la gestion et les nouvelles technologies et à conclure des accords de gestion familiale. Malheureusement, aucune autre enquête auprès des femmes rurales n'a été menée par le Ministère ou d'autres agences gouvernementales depuis 2001. Nous avons besoin d'enquêtes bien menées et de statistiques ventilées par sexe précises dans le but de planifier et de mettre en œuvre des politiques appropriées.

Les accords de gestion familiale ne sont pas suffisants. Nous souhaitons que toutes les femmes soient économiquement indépendantes.

Le projet d'accords de gestion familiale est souvent présenté comme un élément indispensable à l'autonomisation des femmes rurales. Le Ministère a lancé ce projet dans les années 1960 en vue d'encourager les fils à reprendre les exploitations familiales. À cette époque, les dirigeants estimaient qu'un accord, entre le chef de famille (le père) et un fils successeur définissant par écrit leurs rôles, responsabilités et dispositions futures, permettrait d'empêcher les jeunes de quitter les exploitations familiales pour des emplois en ville. Cet arrangement était souvent désigné accord père-fils. Ce projet a échoué et la population agricole a continué de diminuer.

Par la suite, le programme a été relancé en 1995. Cette fois-ci, il s'adressait aux femmes. Cela suppose que la famille constitue l'unité de base de l'agriculture (et de la pêche) et que l'industrie primaire ne peut pas continuer de fournir ne serait-ce que la production alimentaire minimale nécessaire pour le pays sans la participation active des femmes. Le nouveau modèle diffère de celui des années 1960 sur deux points :

- les parties ne se limitent pas au père et au fils, mais incluent aussi les femmes, et l'accord peut être conclu entre conjoints ;
- le contenu ne se limite pas à une cession de propriétés agricoles ou à une allocation et une compensation pour les membres de la famille. Il inclut souvent des politiques de gestion convenues, des arrangements comptables et financiers, des indemnités (journalières, hebdomadaires, mensuelles ou annuelles), des heures de travail et des congés, des congés de maternité et parentaux (pour les employés) ou des règles de distribution des bénéfices au-delà des compensations précitées (pour les copropriétaires).

Ce modèle reflète de nouveaux types de relations familiales présents dans les zones rurales. Toutefois, il attend encore des membres de la famille qu'ils contribuent en fonction de leurs capacités à l'entreprise familiale. Les statistiques les plus récentes montrent que seules 56 397 familles sur environ 440 000 ménages à temps plein (soit 12,8 %) ou sur 2,16 millions de ménages (soit 2,6 %) ont conclu leur accord de gestion familiale par écrit en 2016. D'aucuns ont affirmé que la conclusion d'arrangements familiaux a contribué à l'autonomisation des femmes rurales, mais le nombre demeure trop faible pour s'en réjouir.

Une enquête approfondie montre que la rémunération des femmes, au titre de ces accords, est très faible (de 0,6 à 1,2 million de yens par an), ce qui est bien inférieur au seuil de pauvreté, et que les femmes sont souvent obligées d'utiliser ce revenu non pas pour elles-mêmes, mais pour d'autres membres de la famille. Même l'article 56 du Code des impôts ne classe pas la rémunération découlant des accords de gestion familiale et issue d'autres entreprises familiales comme un revenu individuel, un point important que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé au Gouvernement de revoir dans ses observations finales en 2016.

Nous avons besoin d'un système national d'assurance maladie correctement structuré.

La plupart des personnes travaillant dans l'agriculture sont couvertes par l'assurance maladie nationale. Le système d'assurance maladie nationale n'accorde pas d'indemnisation pour les pertes d'emploi et les pertes de salaire suite à des blessures ou à un accouchement. C'est pourquoi les femmes, non seulement les femmes rurales, mais aussi toutes celles qui travaillent à leur compte, pour une

entreprise familiale ou à temps partiel, sont souvent contraintes de réduire le temps nécessaire pour se remettre des blessures et de l'accouchement. La protection juridique assurée aux femmes, notamment les congés de maternité et parentaux, se limite aux travailleuses employées à temps plein et ne couvre pas les femmes rurales. Il s'agit là d'un problème crucial qui devrait être résolu en vue d'améliorer la situation de toutes les travailleuses.

Nous craignons que les femmes rurales ne redeviennent invisibles dans les politiques nationales.

Le dernier plan d'action national en date (2015) ne traite pas de la question des femmes rurales de manière indépendante, mais la regroupe au développement communautaire local et à l'environnement. Le plan d'action reconnaît que les femmes représentent environ 40 % de la population agricole à temps plein, mais déplore que leur participation à la gestion et à la prise de décision ne soit toujours pas significative. D'après les estimations les plus récentes, il existe 1 706 comités agricoles locaux et organismes administratifs régissant les usages des terres agricoles locales : 488 (soit 28,6 %) de ces entités sont toujours exclusivement composées d'hommes, et seulement 2 671 (soit 8,1 %) membres de ces comités sont des femmes.

On dénombre 660 coopératives agricoles locales et 4,6 millions de membres réguliers : 21,1 % des membres réguliers sont des femmes, soit une augmentation de 82 % depuis 1999, et 1 305 (soit 7,5 %) sur 17 467 membres du conseil sont des femmes, une augmentation impressionnante de 826 % depuis 1999. Ces chiffres montrent que le plan d'action national et le Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches ont exhorté ces entités à inclure au moins une femme dans leurs postes de direction et ont encouragé les femmes à occuper des postes de responsabilité. En conséquence, nous avons observé des changements notables dans ce domaine, mais il reste encore beaucoup à faire d'ici à 2030.

Une lueur d'espoir : les femmes sont capables d'entreprendre de nouveaux projets avec succès.

Pour conclure sur une remarque optimiste, le Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches affirme que, en termes de statistiques, les entités agricoles comptant des femmes comme administrateurs et gestionnaires tendent à enregistrer des ventes brutes plus importantes, des bénéfices d'exploitation plus élevés, et des augmentations annuelles impressionnantes des ventes et des bénéfices. Même si le nombre de femmes rurales ayant démarré leur propre entreprise n'a pas augmenté au cours des dix dernières années, et que près de la moitié de ces entités génèrent moins de 3 millions de yens par an, le Ministère encourage les femmes à réaliser qu'elles ont un rôle important à jouer dans l'augmentation de la productivité de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, et qu'il leur appartiendra de diriger la prochaine vague de productivité.

En effet, le Ministère propose de subventionner les entités au sein desquelles les femmes occupent les postes de direction, les entités menant des activités de transformation de produits qui sont considérées comme des tâches propres aux femmes, et des entités dirigées par des femmes et disposant de nouveaux plans d'affaires réalisables pour l'exercice 2017. Le budget prévu à cet effet est de 100 millions de yens, soit moins de 0,000 035 % du budget du Ministère. Nous devons garder à l'esprit que presque tous les projets fructueux commencent par des efforts individuels ; les femmes doivent donc saluer cette proposition et décider elles-mêmes de leurs priorités.

Nous partageons notre expérience avec d'autres femmes.

Il y a lieu de faire mention des efforts de coopération internationale. L'Agence japonaise de coopération internationale offre un cours de formation sur le renforcement des capacités des femmes rurales. Notre objectif est de partager nos expériences et d'apprendre humblement des autres, afin que personne ne soit laissé pour compte lorsque nous parviendrons à l'égalité des femmes et des hommes.
